

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

Séance du 06 janvier 2014

L'an deux mil quatorze et le six janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Vergt sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SAINT-AMAND, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 56

Date de la convocation du conseil communautaire : le 30 décembre 2013

PRESENTS :

BOURROU : MC KERGOAT – S.WAGNER
CENDRIEUX : G.LE ROUX - C.CABRILLAC - P.DUFRAIX
CREYSSENSAC : C.DENIS -C.CRAMAREGEAS
FOULEIX : G.GALLET - E.LEGAY
LACROPTE : JP.SAINT-AMAND - M.CHEVREUX-I.FAURE
PAUNAT : R.CHAPOTOT - G.DELMARES - P.SABOURET

St AMAND : L.COULAUD- JL.MALLET
St MAYME : P.GRARD- C.ROULEAU
St MICHEL : P.GUILLEMET-P.CHADOURNE
SALON : M.GRELLETY - Y.MASSOUBRE
VERGT : R.CACAN – B.DELPRAT- P.JAUBERTIE
JP CHARPENTIER

BREUILH : R.COLLINET - M.BECHADE
CHALAGNAC : J.MANEIM - JP GARRIGUE
EGLISE NEUVE : T.NARDOU - J.COULAUD
GRUN-BORDAS : S.FEIX – G.MOTARD
LIMEUIL : G.THOMASSET-P.LESCURE-N.RIVIERE
Ste ALVERE : P.DUCENE - B.LESCOMBE –
MC BENCHAREL - M.GORMAN -J.LE ROUX- C.LEGER
St LAURENT : L.HERBRETEAU - P.ETCHEGARAY
P.GRELLETY
St PAUL : JP.VIROL – G.PEYROUNY
TREMOLAT : E.CHASSAGNE - O.PERRIER-
N.DUPONT - O.GENSOU
VEYRINES : JP.MONTORIOU - A.LESTAING

POUVOIR : Bénédicte PEYROT à Eric CHASSAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Madame Isabelle FAURE et Madame PERRIER Odette ont été élues secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal d'installation du conseil communautaire
- Fixation du nombre des vice-présidents
- Election des vice-présidents et délégation de fonction
- Désignation des délégués spéciaux
- Indemnité du président
- Indemnité des vice-présidents
- Création d'emplois et reprise de l'existant
- Conventions de mise à disposition
- Indemnités du personnel
- Reprise de tous les marchés en cours, avenants, baux, contrats et lignes de trésorerie
- Ouverture de crédits
- Régime fiscal FPU
- Création des régies et nomination des régisseurs
- CIAS
- Cabinet extérieur spécialisé en ressources humaines

DIVERS :

- Gendarmerie de Vergt
- Maison de Santé Pluridisciplinaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT

- **Procès-verbal de l'installation du conseil communautaire :**

Nb de membres dont le conseil doit être composé : 56

Nb de conseillers en exercice : 56

Nb de conseillers qui assistent à la séance : 55

L'an deux mil quatorze et le six janvier à 20h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, désignés par délibération de leur conseil municipal respectif, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux art. L2121-10 et L2122-8 du CGCT,

Le Président déclare la séance ouverte. Il procède à l'appel nominatif et déclare :

Mesdames BENCHAREL, CABRILLAC, CHEVREUX, DUPONT, FAURE, FEIX, KERGOAT, GORMAN, LEGER, LESCOMBE, LE ROUX, PERRIER, PEYROUNY, ROULEAU, RIVIERE, Messieurs BECHADE, CACAN, CHADOURNE, CHAPOTOT, CHARPENTIER, CHASSAGNE, COLLINET, COULAUD J., COULAUD L., CRAMAREGEAS, DELMARES, DELPRAT, DENIS, DUCENE, DUFRAIX, ETCHEGARAY, GALLET, GARRIGUE, GENSOU, GRARD, GRELLETY M., GRELLETY P., GUILLEMET, HERBRETEAU, JAUBERTIE, LEGAY, LE ROUX, LESCURE, LESTAING, MALLET, MANEIM, MASSOUBRE, MONTORIOL, MOTARD, NARDOU, SABOURET, SAINT-AMAND, THOMASSET, VIROL, WAGNER installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Mesdames FAURE et PERRIER ont été désignées en qualité de secrétaires de séance par le conseil communautaire.

- **Fixation du nombre de vice-présidents**

Le Président rappelle que :

. les communes du territoire ayant opté pour la prorogation du mandat des délégués selon l'article 34-2 de la loi du 17 mai 2013, le président du nouvel EPCI est de plein droit Monsieur Saint-Amand, ancien président du groupement le plus important démographiquement

. en application des dispositions de l'article 34-2 précité, seul le mandat des délégués est prorogé, et non leur fonction. Il appartient donc au nouveau conseil communautaire de la nouvelle CC d'élire des vice-présidents suivant les modalités de l'article L5211-10 du CGCT et dans la limite de 30% de l'effectif du conseil communautaire durant la période transitoire et dans un maximum de 15.

. les vice-présidents sont élus par vote à bulletin secret.

Le Président fait lecture de la liste des vice-présidences proposée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXENT à 16 le nombre de vice-présidents**

- **Election des vice-présidents et délégation de fonction :**

Le Président fait lecture de la liste des vice-présidents proposés :

Vice-Président avec délégation générale :	Monsieur Philippe DUCENE
Vice-Président chargé des finances avec dél.gén. :	Monsieur Thierry NARDOU
Vice-Président chargé du personnel :	Monsieur Guy THOMASSET
Vice-Présidents chargés de l'économie :	Monsieur Jean-Luc MALLET
et délégué Lac de Neufont	Monsieur Pierre JAUBERTIE
Vice-Présidents chargés des affaires scolaires et du C.L.S.H. :	Madame Odette PERRIER Monsieur Patrick GUILLEMET
Vice-Présidents chargés de l'urbanisme et du SPANC :	Monsieur Michel GRELLETY Madame Béatrice LESCOMBE
Vice-Présidents chargés de la voirie :	Monsieur Louis HERBRETEAU Monsieur Gilles LE ROUX
Vice-Présidents chargés de l'environnement,	Monsieur Roland COLLINET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS Vernois et du terroir de la truffe
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

des cours d'eau, des ordures ménagères : Monsieur Patrice GRELLETY

Vice-Présidents chargés du tourisme et de l'agriculture : Madame Marie-Claude KERGOAT
Monsieur Eric CHASSAGNE

Vice-Président chargé de la communication : Monsieur Bernard DELPRAT

Délégation spéciale à l'urbanisme pour la signature des documents d'urbanisme des communes de : Limeuil, Paunat, Trémolat, Sainte-Alvère, Saint-Laurent des Bâtons attribuée à Madame Béatrice LESCOMBE.

Monsieur CACAN propose d'être désigné délégué adjoint de Monsieur THOMASSET pour l'accompagner dans la gestion du personnel.

Monsieur SAINT-AMAND, Président de la communauté de communes, après l'appel nominal, et après avoir installé les conseillers communautaires dans leurs fonctions, expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents. *

Monsieur SAINT-AMAND demande à Monsieur SABOURET, le plus âgé des membres du conseil communautaire et Madame FAURE, la plus jeune des membres du conseil communautaire, de prendre la présidence pour l'élection des vice-présidents.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Elit** pour :

Premier Vice-Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président et sous la présidence de Monsieur SAINT-AMAND, à l'élection du premier Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

A déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : - 05

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 51

Majorité absolue 26

A obtenu :

Monsieur DUCENE Philippe, cinquante-et-une voix (51)

Monsieur DUCENE Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Second Vice-Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du second Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

A déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : - 02

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 54

Majorité absolue 28

A obtenu :

Monsieur NARDOU Thierry, cinquante-quatre voix (54)

Monsieur NARDOU Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Troisième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du troisième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 02

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

A obtenu :

Monsieur THOMASSET Guy, cinquante-quatre voix (54)

Monsieur THOMASSET Guy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Quatrième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du quatrième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 03

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

A obtenu :

Monsieur MALLET Jean-Luc, cinquante-trois voix (53)

Monsieur MALLET Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Cinquième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du cinquième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 02

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

A obtenu :

Monsieur JAUBERTIE Pierre, cinquante-quatre voix (54)

Monsieur JAUBERTIE Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Sixième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du sixième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 01

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

A obtenu :

Madame PERRIER Odette, cinquante-cinq voix (55)

Madame PERRIER Odette ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

Septième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du septième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VEROIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 02

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

A obtenu :

Monsieur GUILLEMET Patrick, cinquante-quatre voix (54)

Monsieur GUILLEMET Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Huitième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du huitième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 02

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

A obtenu :

Monsieur GRELLETY Michel, cinquante-quatre voix (54)

Monsieur GRELLETY Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Neuvième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du neuvième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 01

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

A obtenu :

Madame LESCOMBE Béatrice, cinquante-cinq voix (55)

Madame LESCOMBE Béatrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

Dixième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du dixième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 03

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

A obtenu :

Monsieur HERBRETEAU Louis, cinquante-trois voix (53)

Monsieur HERBRETEAU Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Onzième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du onzième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS Vernois et du terroir de la truffe
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 01

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

A obtenu :

Monsieur LE ROUX Gilles, cinquante-cinq voix (55)

Monsieur LE ROUX Gilles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Douzième Vice-Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du douzième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 05

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

A obtenu :

Monsieur COLLINET Roland, cinquante-et-une voix (51)

Monsieur COLLINET Roland ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Treizième Vice-Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du treizième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 00

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

A obtenu :

Monsieur GRELLETY Patrice, cinquante-six voix (56)

Monsieur GRELLETY Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Quatorzième Vice-président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du quatorzième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 03

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

A obtenu :

Madame KERGOAT Marie-Claude, cinquante-cinq voix (53)

Madame KERGOAT Marie-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

Quinzième Vice-Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du quinzième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 04

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

A obtenu :

Monsieur CHASSAGNE Eric, cinquante-deux voix (52)

Monsieur CHASSAGNE Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Seizième Vice-Président :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du seizième Vice-Président.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	56
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :	- 08

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

A obtenu :

Monsieur DELPRAT Bernard, quarante-huit voix (48)

Monsieur DELPRAT Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

- **Indemnité du président :**

Proposition de fixer l'indemnité du Président à 600€.

- **Indemnité des vice-présidents :**

Proposition de fixer l'indemnité des 2 vice-présidents avec délégation générale à 150€ et de la déléguée à l'urbanisme à 150€. Il est convenu que les autres vice-présidents ne perçoivent pas d'indemnité pendant la période transitoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à 48 voix pour et 7 abstentions :

- **ACCEPTE** la proposition du Président fixant les indemnités du Président et des trois vice-présidents délégués

- **Régime fiscal FPU : c'est la décision importante en ce début d'année**

L'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique paraît la solution la plus intéressante à deux titres : ne pas impacter financièrement les administrés tout en conservant les recettes fiscales pour les communes et générer une augmentation des dotations de l'Etat. Ce nouveau régime remplacera le régime de fiscalité additionnelle et permettra un gain non négligeable en termes de recettes financières sur le nouveau territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique prévu à l'article 1638-0 Bis du Code Général des impôts ainsi que le régime de fiscalité mixte prévu au II de l'article 1609 nonies C, à compter du 01/01/2014,

- **S'ENGAGE** à créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et à étudier les conditions de transferts de compétences à partir de janvier 2014,

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction des services fiscaux.

- **Création d'emplois et reprise de l'existant**

Vu la fusion des Communautés de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté de fusion de la Préfecture en date du

Considérant que le personnel des deux EPCI fusionnés est transféré de fait à la nouvelle entité,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes pour répondre aux besoins des services,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la reprise de l'intégralité des emplois des Communautés de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, selon la liste des agents titulaires et contractuels ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES					
EMPLOI	FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire
DGS	Administrative	Attaché principal	A	1	35
DGS	Administrative	Attaché	A	1	35
DGA	Administrative	Attaché	A	1	5
Accueil, régies	Administrative	Adjoint adm 1 ^{ère} classe	C	1	35
Compta	Administrative	Adjoint adm 1 ^{ère} classe	C	1	35
Service scolaire	Administrative	Adjoint adm 1 ^{ère} classe	C	1	5
Compta-personnel	Administrative	Adjoint adm 2 ^{ème} classe	C	1	35
Affaires scolaires-ALSH-péri	Administrative	Adjoint adm 2 ^{ème} classe	C	1	35
Secrétariat	Administrative	Adjoint adm 2 ^{ème} classe	C	1	35
Urbanisme-SPANC	Administrative	Adjoint adm 2 ^{ème} classe	C	1	33
Services Techniques	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35
Urbanisme	Technique	Technicien principal 2 ^{ère} classe	B	1	35
SPANC	Technique	Agents de maîtrise	C	2	35
SPANC	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	31
Ecoles	Technique	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	C	3	TNC
Voirie entretien	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	27
Services Techniques	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35
Service scolaire	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35
Services Techniques	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	8
Périscolaire cantine	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	31h35
Services Techniques	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	8
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	35
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	33h10
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	32h40
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	30
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	28h30

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014**

VERGT

Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	28h15
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	27h
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	25h10
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	24h30
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	20
Service scolaire	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	19
Services Techniques	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	18
ALSH Péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	35
Tourisme Environmt	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	35
Ecoles-péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	31h25
ALSH Péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	30h40
ALSH Péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	30h30
ALSH Péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	28h45

EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE

EMPLOI	FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire
Direction ALSH	Animation	Adjoint d'animation	C	1	35
ALSH Péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation	C	1	35
ALSH Péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation	C	1	35
ALSH Péri scolaire	Animation	Adjoint d'animation	C	1	28h40
Scolaire	Technique	Adjoint technique	C	1	28h05
Scolaire	Technique	Adjoint technique	C	1	7h30
Scolaire	Technique	Adjoint technique	C	1	6h40
Scolaire	Technique	Adjoint technique	C	1	5h30

Vu la dissolution du SIAT au 31/12/2013 et la fin d'un contrat à durée déterminée au 03/02/2014, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps **non complet** pour assurer les fonctions de Responsable du Parc de Loisirs de Neufont (lac, camping), de l'animation touristique et la communication, **à compter du 4 février 2014**, pour une durée de **1 an**.

Vu la dissolution du SMIVOS au 31/12/2013 et la fin d'un contrat à durée déterminée d'adjoint technique 2^e classe au 31/12/2013, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2^e classe **à compter du 06/01/2014** pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Président,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet à compter du 01/01/2014**

Vu la fusion des Communautés de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe au 1^{er} janvier 2014,
Vu l'arrêté de fusion de la Préfecture en date du 27 mai 2013, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2013,
Considérant que le personnel des deux EPCI fusionné est transféré de fait à la nouvelle entité,
Considérant qu'il y a lieu de créer des postes pour répondre aux besoins des services,
Considérant la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe des effectifs du CIAS de Sainte-Alvère au 1^{er} janvier 2014,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la suppression du poste de Madame DULAC Lydie-Yvonne au sein des effectifs du CIAS de Sainte-Alvère à compter du 1^{er} janvier 2014 et des besoins des services de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe à temps non complet à raison de 18h/semaine, pour assurer les fonctions d'agent comptable de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe **à compter du 1^{er} janvier 2014**.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Président
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

- **Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion – site du Lac de Neufont**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion et créant le Contrat Unique d'Insertion et du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI et modifiant le code du travail,

Vu le code du travail,

Vu la fin du Contrat Aidé de Monsieur BARBIER Guy le 1^{er} février 2014,

Monsieur le Président propose le renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion affecté au Parc de Loisirs de Neufont à compter du 1^{er} février 2014, et la signature d'une convention (article L 322-4-7 du Code du travail) avec le Conseil général.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un contrat de 26 heures par semaine signé pour une durée de 12 mois, pour le poste d'agent d'entretien du Parc de Loisirs de Neufont.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECLARE** l'intérêt de ces dispositifs,
- **ACCEPTE** la signature d'un CUI,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir signer la convention avec l'Etat et **AUTORISE** à signer le contrat de travail associé.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

- **Recrutement de deux jeunes en emploi d'avenir à compter du 1^{er} février 2014**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu la démission de Monsieur Cyril Chadourne, animateur des accueils périscolaires et extra-scolaires de la Communauté de Communes, le 6 janvier 2014,

Vu la volonté de la Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe de poursuivre et développer les animations périscolaires et extra-scolaires sur le territoire,

Vu la volonté de la Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe de former un agent technique polyvalent afin de préparer le départ à la retraite d'un agent des services techniques,

Monsieur le Président propose le recrutement :

. d'un animateur « Centre de Loisirs, Temps d'Activités Périscolaires et accueils périscolaires » dans le cadre d'un emploi d'avenir à compter du 01/02/2014

. d'un agent technique polyvalent pour les services techniques.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de deux contrats de 35h/semaine pour une durée de 36 mois, rémunéré à hauteur du SMIC.

Monsieur le Président précise que les missions affectées à ces postes seront les suivantes :

- centre de loisirs Les Ptites Canailles à Chalagnac, TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et accueils périscolaires des écoles de la Communauté de Communes

- entretien des bâtiments et travaux divers (bâtiments, voirie...)

Monsieur le Président précise que le recrutement d'un jeune en emploi d'avenir permet de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 75% du SMIC brut.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les missions des postes d'animateur et d'agent technique polyvalent,

- **ACCEPTE** le recrutement de deux jeunes en emploi d'avenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires au recrutement de deux jeunes en emploi d'avenir.

- **Conventions de mise à disposition du personnel**

Le Président présente les propositions suivantes :

. Mise en place de conventions de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes auprès des communes membres (maîtrise d'œuvre travaux, travail en régie...)

. Mise en place de conventions de mise à disposition du personnel des communes auprès de la Communauté de Communes (compétence scolaire, travail en régie, intempéries...).

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions du Président,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à la bonne marche de l'affaire.

- **Indemnités du personnel**

Le Président propose de conserver les régimes indemnitaires existants en attendant une étude précise d'un cabinet spécialisé pour l'harmonisation générale des indemnités.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du Président.

- **Avenants aux contrats et conventions en cours ou à renouveler**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que suite à la fusion des Communautés de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un certain nombre d'avenants aux contrats et conventions en cours ou à renouveler sont à formaliser afin d'acter la substitution de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe aux deux anciennes communautés de communes dissoutes, ainsi qu'au SIAT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique) et au SMIVOS (Syndicat Mixte à Vocation Scolaire) de Saint-Laurent-des-Bâtons-Saint-Michel-de-Villadeix dissouts.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer lesdits avenants aux contrats et conventions.

Où l'exposé de Monsieur le Président

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nécessité de formaliser les avenants aux contrats et conventions en cours ou à renouveler afin d'acter la substitution de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe aux deux anciennes communautés de communes dissoutes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

- **Ouverture de crédits**

Le Président présente la proposition suivante :

Ouverture des crédits à hauteur de ¼ des dépenses de la section d'investissement de l'année précédente.

- **Création des régies**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reprendre l'existant, à savoir :

- . Une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine, l'accueil périscolaire et le SPANC limitée à 1 000€.
- . Une régie de recettes pour les entrées et pédalos sur le Lac de Neufont
- . Une régie de recettes pour la pêche sur le Lac de Neufont
- . Une régie de recettes pour les emplacements du camping sur le Lac de Neufont
- . Une régie de recettes pour les animations sur le Lac de Neufont
- . Une régie de recettes Tourisme promotion du Terroir de la Truffe pour la vente des guides de randonnée
- . Une régie de recettes CLSH extra-scolaire mercredis
- . Une régie de recettes CLSH extra-scolaire vacances
- . Une régie de recettes matrice cadastrale (Paunat, Sainte-Alvère, Saint-Laurent des Bâtons et Trémolat)

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CIAS et de les désigner.

Le conseil d'administration doit être composé de :

- . membres élus parmi les conseillers communautaires (8 mini/16 maxi)
 - . membres nommés par le Président parmi des personnes non membres de l'EPCI participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur les communes membres de l'EPCI. Parmi ces membres nommés doivent figurer :
 - un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - et un représentant des associations de personnes handicapées du département (art.138 du CFAS).
- Proposition de membres : 8 conseillers communautaires, dont 5 du Pays Vernois et 3 de la Truffe et 8 représentants de la société civile, dont 5 du Pays Vernois et 3 de la Truffe.

La désignation des membres sera faite lors du prochain conseil communautaire, selon les propositions des associations contactées.

Pour les membres élus parmi les conseillers communautaires, la proposition est la suivante : Jean-Pierre Saint-Amand, Marie-Claude Kergoat, Jean-Paul Virol, Raymond Cacan, Maria Chevreux pour le pays vernois.

- **Cabinet extérieur spécialisé en Ressources Humaines**

Un cabinet extérieur en Ressources Humaines sera recruté afin d'aider la CCPVTT à organiser rationnellement et efficacement ses services, du fait de l'augmentation considérable du nombre d'agents.

Ce cabinet procédera à un bilan de compétence des agents et proposera la mise en place d'un organigramme, permettant de valoriser l'ensemble des compétences de chacun.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS Vernois ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT**

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à recruter un cabinet extérieur en Ressources Humaines.

- **DIVERS**

Le Président souhaite porter à la connaissance du Conseil communautaire les deux dossiers venant du secteur Vernois qui feront l'objet d'un travail après la période transitoire (il restera au contact en tant que Conseiller général à ce moment-là).

1) Maison de Santé Pluridisciplinaire :

La procédure se situe au niveau suivant : l'ATD, après plusieurs réunions avec tous les responsables, prépare l'avant-projet définitif. Dès qu'il sera prêt, il faudra réunir la commission paritaire. Si cette dernière est d'accord, les demandes de subvention en direction de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, etc. seront envoyées. Il appartiendra donc à la prochaine équipe de la CCPVTT issue des urnes de mars 2014, de « poursuivre le chemin ».

2) Gendarmerie de Vergt :

La réunion du 17/12/13 avec le colonel Bréart de Boisanger nous a montré que la loi LOPSI n'avait plus la côte dans la gendarmerie, seul l'art. 93 est de rigueur. Nous avons un écrit, maintenant. La solution la plus raisonnable consisterait à faire une commission à l'intérieur de la CCPVTT, cette dernière rencontrerait les responsables de la gendarmerie avec l'ATD. Un projet pourrait être mis en place avec la même procédure que pour la Maison de santé pluridisciplinaire, c'est-à-dire : avant-projet, recherche de subventions (idem Thiviers) et ensuite, retour devant les prochains élus intercommunaux issus de mars 2014. Ces derniers auront deux décisions à prendre :

1. Compte-tenu de la charge restant à la communauté de communes, ce projet est-il possible et réalisable?
2. Si oui, il faudra prendre la compétence intercommunale

3) Composition du bureau :

Lors du prochain conseil communautaire, le bureau sera désigné. Il est proposé de constituer le bureau des 16 vice-présidents et du délégué au personnel, Monsieur Cacan.

AGENDA :

- . **8 février 2014 à 11h30** : inauguration de la Maison des Services à Vergt
- . **13 février 2014 à 20h30** : conseil communautaire à Vergt
- . **10 mars 2014 à 20h30** : conseil communautaire à Vergt

Le Président remercie tous les participants et lève la séance à 00h00.

Il est demandé de porter au présent compte-rendu les modifications suivantes :

- **Lac de Neufont : intervention de M.Cacan précisant que la CCPV a accepté la fiscalité FPU à condition que l'étang de Neufont soit transféré à la nouvelle entité avec la charge restante de l'emprunt (l'emprunt ne doit pas apparaître dans les attributions de compensation). S'il était déficitaire auparavant, le site ne le sera plus. Il ne serait donc pas normal de compenser 43 000€ (coût du remboursement de l'emprunt pour la commune de Vergt), alors que le budget va être excédentaire. Depuis le 1^{er} janvier 2014, cet étang est entré dans la CCPVTT et il serait injuste que les deux communes (Vergt et Saint-Amand de Vergt) paient cette compensation alors que le site est un atout pour la CCPVTT. Monsieur Cacan demande donc que pour entrer dans la FPU, le conseil soit bien d'accord de ne pas demander de compensation aux deux communes concernées par l'étang de Neufont. M.Ducène affirme que ceci est acté au niveau de la CCTT depuis la réunion de Limeuil. M.Saint-Amand ajoute que cela l'est également au niveau de la CCPV.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE
LUNDI 06 JANVIER 2014
VERGT

- **Indemnité du président : M.Chassagne comprend que cette indemnité ne soit pas touchée par les vice-présidents mais par contre, il propose que les élus ayant délégation de signature perçoivent une indemnité. M.Chassagne propose de mettre au vote 3 propositions :**
 - . **le président perçoit son ancienne indemnité**
 - . **l'indemnité est partagée en 3**
 - . **aucune indemnité, ni pour le président, ni pour les vice-présidents**
- **Choix d'un cabinet extérieur en ressources humaines : il convient de préciser qu'il s'agit d'une autorisation accordée au Président pour avoir recours à un cabinet extérieur dans le cadre d'une consultation et non du recrutement d'un cabinet, qui n'aura lieu qu'après le mois d'avril 2014.**